

Essonne

LE DÉPARTEMENT

— TERRE D'AVENIRS —

91

Prime éco-logis

Nous renouvelons,
vous rénovez !

Plus performante :
pour la planète, pour votre budget

lun. - mer. - ven. de 9h à 14h

0 800 730 991

Service & appel
gratuits

Plus d'infos sur

primeecologis91.fr

Édito

En l'espace de deux-cent-cinquante ans, nos sociétés ont connu un formidable progrès des libertés et de nos conditions sociales. Mais depuis une génération, les scientifiques démontrent que nos conditions de vie se sont faites au détriment de la planète. Face à cette évolution, certains prônent la décroissance, beaucoup sont inquiets pour l'avenir. J'estime au contraire que la transition énergétique s'impose, et que tout l'enjeu est de rendre nos vies compatibles avec la nature. Cette articulation doit être rendue possible grâce à **l'écologie de progrès**.

En Essonne, nous agissons concrètement, notamment grâce à la Prime éco-logis 91 qui réconcilie pouvoir d'achat et protection de la planète. C'est la suite d'un dispositif qui a déjà fait ses preuves en permettant, entre 2019 et 2021, la rénovation de plus de 27 000 logements pour **55 M€ de subventions départementales**. **Le gain énergétique déjà acquis est de plus de 86 000 MWh** soit l'équivalent de la consommation énergétique de 4 600 maisons de 100 m² classées D. On peut aussi relever que trois chantiers sur quatre ont été conduits par des entreprises essonniennes, **générant plus de 163 M€ de chiffre d'affaire, soit l'équivalent de 4 000 emplois en Essonne**.

Cette nouvelle Prime éco-logis 91, nous l'avons souhaitée plus efficace pour l'environnement et plus juste pour les propriétaires. Profitez-en !



Nicolas Méary

Vice-président en charge de la biodiversité et de la transition écologique



Brigitte Vermillet

Vice-présidente en charge de l'habitat et du patrimoine départemental



François Durovray

Président du Département de l'Essonne

La Prime éco-logis 91 « propriétaires »

Travaux essentiels

de 35% de gain énergétique

Travaux visant un faible gain énergétique

Une aide forfaitaire de **800 €** réservée aux propriétaires occupants sous conditions de ressources, pour faire face à des travaux d'urgence.

Par exemple : panne de la chaudière, déperdition thermique résultant d'une toiture non isolée ou d'une fenêtre en simple vitrage...

Critères pour en bénéficier :

- ☑ être **propriétaire occupant** (ou assimilé : associé SCI, usufruitier...) aux revenus modestes* ou très modestes* ;
- ☑ vouloir engager au moins **5 000 € HT** de travaux éligibles ;
- ☑ les futurs travaux doivent être réalisés par des **entreprises RGE** (reconnu garant de l'environnement) dans sa résidence principale en Essonne, construite depuis 15 ans ou plus.

La demande de Prime éco-logis 91 doit être réalisée **avant tout démarrage des travaux** sur la plateforme du Département de l'Essonne :

demarches.essonne.fr.

Liste des « travaux essentiels » éligibles :

- * isolation de toiture, des murs, des planchers bas,
- * chauffage/ eau chaude sanitaire gaz,
- * pompes à chaleur (autres qu'air/ air), chauffe-eau thermodynamique,
- * chauffage/ eau chaude sanitaire solaire (capteurs thermiques, chauffe-eau solaire),
- * chauffage au bois (uniquement pour convertir un foyer ouvert par l'installation d'un insert ou foyer fermé),
- * menuiseries (remplacement des fenêtres et portes fenêtres de simple vitrage),
- * système de régulation et de programmation du chauffage,
- * dépose de la cuve à fioul.



*Se référer au barème des plafonds de ressources de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat) en Île-de-France, pour 2022 : anah.fr

Gros travaux

de 35% de gain énergétique

Rénovations performantes du logement

Une aide pour tous les propriétaires occupants voulant engager un bouquet de travaux conduisant à un gain énergétique d'au moins 35%.

Critères pour en bénéficier :

- ☑ être **propriétaire occupant** (ou assimilé, associé d'une SCI, usufruitier...) ;
- ☑ avoir fait réaliser un **audit énergétique** de son logement par un professionnel qualifié ;
- ☑ vouloir engager des travaux dont le montant pris en compte pour le calcul de l'aide **est plafonné à 20 000 € HT** ;
- ☑ les futurs travaux doivent être réalisés par des **entreprises RGE** (reconnu garant de l'environnement) et viser un gain énergétique d'au moins 35%, dans sa résidence principale située en Essonne et construite depuis 15 ans ou plus.

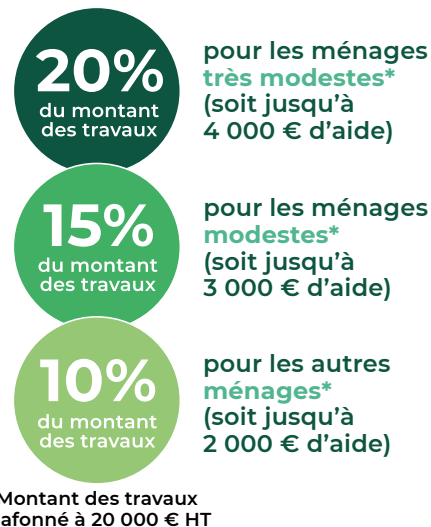
L'aide est déterminée en fonction du montant des travaux éligibles et du profil économique des ménages et peut aller **jusqu'à 4 000 €**.

La demande de Prime éco-logis 91 doit être réalisée **avant tout démarrage des travaux** sur la plateforme du Département de l'Essonne :

demarches.essonne.fr.

Liste des « gros travaux » éligibles, tous les « travaux essentiels » et en plus :

- * ventilation,
- * installation de centrale de production d'énergie renouvelable : panneaux photovoltaïques, micro éolienne, micro-turbine,
- * toutes les menuiseries (porte d'entrée, volets, fenêtres, portes fenêtres y compris déjà en double vitrage),
- * installation d'une borne de recharge de véhicule électrique,
- * calorifugeage des installations de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire.



La Prime éco-logis 91 « copropriétés »

Travaux performants

+ de 35 % de gain énergétique

Elle est destinée aux rénovations des copropriétés (syndicats des copropriétaires).

Conditions :

- ☑ les travaux de rénovation envisagés en parties communes de la copropriété doivent viser un **gain énergétique d'au moins 35 %** (audit énergétique préalable obligatoire) ;
- ☑ la demande se fait par un **opérateur d'assistance à maîtrise d'ouvrage** (AMO) qui accompagne la copropriété dans son projet de rénovation ;
- ☑ la prime est collective et est versée au **syndicat des copropriétaires**.

Le montant de la Prime éco-logis 91 est calculé selon la nature de la copropriété et selon le montant des travaux éligibles. Le nombre de logements détenus par des copropriétaires occupants ou bailleurs, est pris en compte pour le calcul du plafond de l'aide. **Jusqu'à 3 750 € d'aide par logement.**

La demande de Prime éco-logis 91 doit être réalisée **avant tout démarrage des travaux** sur primeecologis91.fr.

Liste des travaux éligibles

Elle est identique à la liste des « gros travaux » pour les propriétaires (p.5) avec en complément, la prise en charge :

- * des honoraires de maîtrise d'œuvre, de bureau de contrôle, d'un coordonnateur sécurité et protection de la santé (SPS),
- * des travaux dits préparatoires (échafaudage, démolition liée à la réhabilitation),
- * des travaux de toiture et de couverture,
- * du raccordement au réseau de chaleur,
- * des travaux induits.

20%
du montant des travaux

pour les copropriétés **EN DISPOSITIF PUBLIC** OPAH, PdS et PIG*

15%
du montant des travaux

pour les copropriétés **FRAGILES***

10%
du montant des travaux

pour les copropriétés **HORS DISPOSITIF PUBLIC**

* Se référer aux critères de l'ANAH : anah.fr

OPAH : opération programmée d'amélioration de l'habitat - **PdS** : plan de sauvegarde

PIG : programme d'intérêt général.





En Complément La Prime éco-logis 91 est cumulable

• Avec des aides départementales :

- * l'aide pour la réalisation d'un audit énergétique en maison individuelle jusqu'à 200 €, en copropriété jusqu'à 4 000 €.
- * l'aide pour le recours à un maître d'œuvre dans le cadre du chantier « gros travaux » en maison individuelle jusqu'à 1 200 €, en copropriété jusqu'à 8 000 €.

Les ménages sous conditions de ressources et voulant engager des « gros travaux » visant au moins 35% de gain énergétique, peuvent être accompagnés par un opérateur d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) agréé ou habilité par l'Anah et bénéficier, le cas échéant, d'une aide départementale à l'AMO de 300 €.

• Avec d'autres aides :

MaPrimeRénov, MaPrimeRénov Sérénité, MaPrimeRénov copropriété..., des aides locales (communes, EPCI, Parc naturel régional du Gâtinais français), les certificats d'économie d'énergie (CEE) ou primes énergie, les aides d'Action-logement, etc.

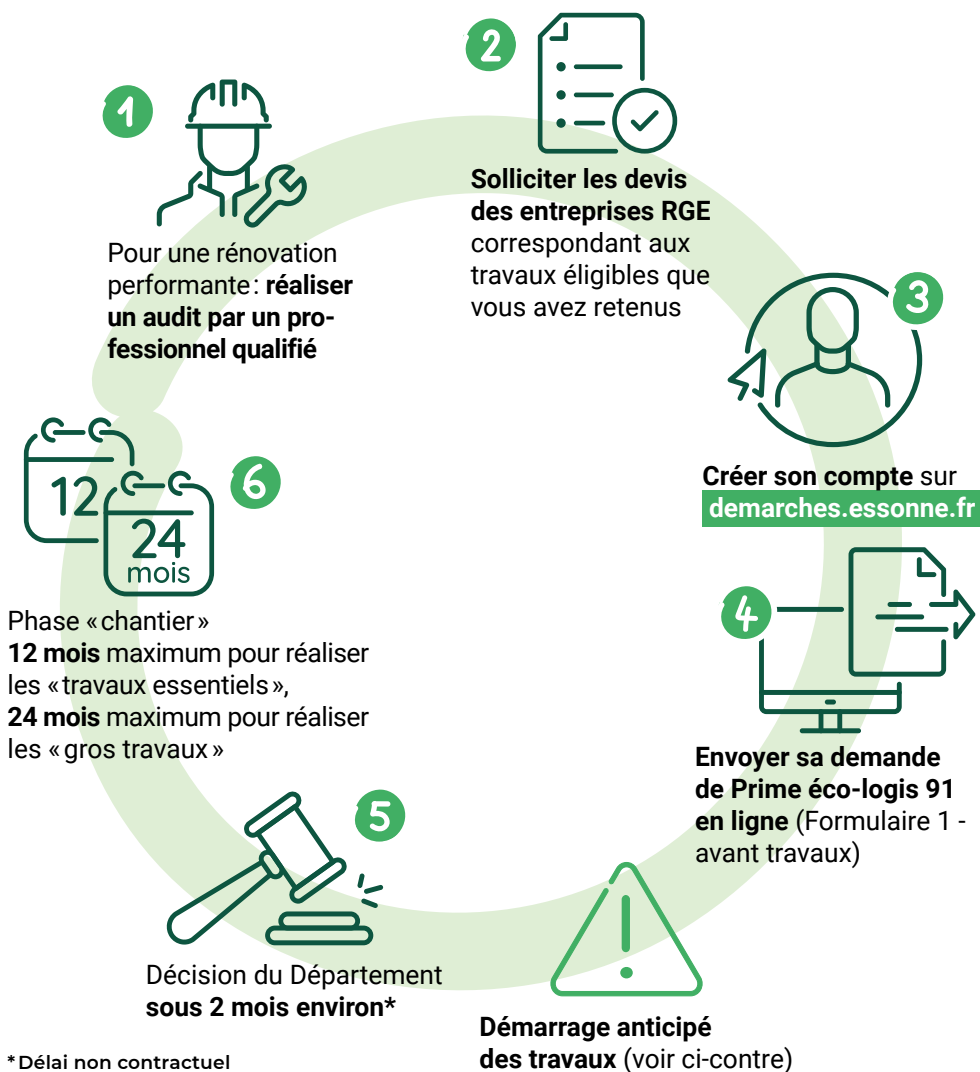
Pour en savoir plus, consultez l'Espace conseil France Rénov, **gratuit et indépendant**, le plus proche de chez vous (renover-malin.fr rubrique « annuaires »), ou rendez-vous sur primeecologis91.fr.



La Prime éco-logis 91, faire sa demande en ligne

Avant travaux

Possibilité de s'informer et prendre conseil gratuitement auprès **des Espaces conseil France Rénov** (Agences locales de l'énergie et du climat, Espaces info énergie), de l'**ADIL 91** ou du **CAUE 91** pour faire le point sur les solutions techniques et les aides à mobiliser.



*Délai non contractuel

Après travaux



1 Remplir sa **demande de versement de la Prime éco-logis 91** (Formulaire 2 - après travaux) sur demarches.essonne.fr (grâce au compte personnel créé)



2 La Prime éco-logis 91 est versée sur le compte bancaire du demandeur **sous 2 mois environ***



Vos travaux sont urgents (panne de la chaudière, fenêtres défectueuses...) **et vous ne pouvez pas attendre 2 mois pour recevoir la décision du Département et commencer vos travaux.**

En remplissant le **Formulaire 1 - avant travaux** de demande de Prime éco-logis 91, vous pourrez solliciter une dérogation pour un démarrage anticipé des travaux.

Ainsi, les travaux pourront démarrer à la date d'envoi du Formulaire 1.

Une dérogation, accordée par le Département, sera automatiquement jointe à l'accusé de réception de votre demande en ligne. **Attention, la dérogation ne vaut pas attribution de la Prime éco-logis 91.**

Pour les copropriétés : le dossier est à télécharger directement sur primeecologis91.fr

*Délai non contractuel



91 Prime éco-logis

Pour tout renseignement
sur la Prime éco-logis 91 :
primeecologis91@cd-essonne.fr

lun. - mer. - ven. de 9h à 14h

0 800 730 991 Service & appel
gratuits



— TERRE D'AVENIRS —

RÉNOVER Malin

Mieux s'informer et bien évaluer
ses travaux de rénovation

Sur renover-malin.fr, retrouvez l'ensemble des aides financières à la rénovation énergétique, l'annuaire des entreprises essonniennes RGE affiliées, l'annuaire des conseillers France Rénov (gratuits et indépendants), l'annuaire des opérateurs d'assistance à maîtrise d'ouvrage agréés ou habilités par l'Anah.

